

# Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

24 novembre 2022

Français

Original : anglais

Genève, 16-18 novembre 2022

Point 15 de l'ordre du jour

Examen et adoption du rapport final

## Rapport final

### I. Introduction

1. Dans la décision 1 de son document final (CCW/CONF.VI/11, deuxième partie, section III, Déclaration finale), la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques), tenue à Genève du 13 au 17 décembre 2021, a décidé ce qui suit :

- Le Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, créé par la décision 1 de la cinquième Conférence d'examen figurant dans le document CCW/CONF.V/10, doit poursuivre ses travaux afin de renforcer la Convention, conformément aux recommandations convenues figurant dans le document CCW/CONF.V/2 ;
- Dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention, le Groupe d'experts gouvernementaux examinera des propositions et élaborera, par consensus, de possibles mesures, notamment en prenant exemple sur les protocoles se rapportant à la Convention et d'autres solutions relatives au cadre normatif et opérationnel ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, en s'appuyant sur les recommandations et les conclusions qu'il a déjà formulées et en faisant appel à des compétences spécialisées sur les aspects juridiques, militaires et technologiques ;
- Le droit international et, en particulier, la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, de même que les considérations éthiques pertinentes, devront guider la suite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ;
- Le Règlement intérieur de la Conférence d'examen s'appliquera *mutatis mutandis* au Groupe d'experts gouvernementaux ;
- Le Groupe d'experts gouvernementaux mènera ses travaux et adoptera son rapport par consensus et soumettra un rapport à la Réunion des Hautes Parties contractantes. La participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes devra être encouragée, conformément aux objectifs du Programme de parrainage de la Convention ;
- Le Groupe d'experts gouvernementaux se réunira pendant dix jours à Genève en 2022 ;
- Le Président (la Présidente) du Groupe d'experts gouvernementaux sera désigné(e) par consensus, dans le cadre d'une procédure écrite d'approbation tacite.



2. La sixième Conférence d'examen a également décidé, comme indiqué dans la décision 2, d'adopter les mesures financières globales figurant à l'annexe III de son document final (CCW/CONF.VI/11).

3. Dans les paragraphes 33 à 35 de la deuxième partie de son document final, la sixième Conférence d'examen a également décidé ce qui suit :

« 33. L'Unité d'appui à l'application doit s'employer, de manière efficace et rationnelle, dans le cadre de son rapport annuel à la Réunion des Hautes Parties contractantes, à continuer de rendre compte du rapport entre les coûts estimatifs et les coûts effectifs des réunions et conférences de l'année précédente.

34. Dans le but de renforcer encore la transparence et la responsabilisation financières, en tenant compte de la pratique des organisations multilatérales et autres, les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application de communiquer régulièrement des informations à jour concernant l'état des contributions financières versées par les États aux fins de la Convention sur certaines armes classiques et des Protocoles y annexés et de soumettre, à ce sujet, à la Réunion annuelle des Hautes Parties contractantes, un rapport financier qui sera distribué en tant que document officiel.

35. Le Président (la Présidente) de la Réunion des Hautes Parties contractantes doit soumettre, chaque année, un rapport sur la mise en œuvre des mesures ci-dessus. »

4. La sixième Conférence d'examen a également décidé (voir décision 3) de maintenir le Programme de parrainage.

5. Comme énoncé dans les paragraphes 24 à 27 de la deuxième partie de son document final, la sixième Conférence d'examen a pris en outre la décision suivante :

« 24. Les personnes exerçant des fonctions officielles dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, du Protocole V et du Protocole II modifié doivent promouvoir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés et, en particulier, prendre contact avec les États non parties et coordonner leurs activités, en envisageant, entre autres choses, d'élaborer un plan d'action puis, au titre du point permanent inscrit à l'ordre du jour des Réunions annuelles des Hautes Parties contractantes consacré à l'universalisation, rendre compte des efforts déployés et des progrès réalisés dans ce domaine.

25. Les Hautes Parties contractantes, au titre du point permanent de l'ordre du jour consacré à l'universalisation, sont encouragées à rendre compte de leurs initiatives visant à promouvoir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, et à envisager d'adhérer aux Protocoles auxquels elles ne sont pas encore parties et rendre compte des mesures prises à cet effet.

26. Les Hautes Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait doivent envisager d'adhérer à la modification apportée en 2001 à l'article premier, qui étend les domaines d'application des Protocoles I, II, III et IV aux conflits armés non internationaux.

27. L'Unité d'appui à l'application doit fournir un appui administratif et fonctionnel aux efforts déployés par les personnes exerçant des fonctions officielles ainsi qu'aux Hautes Parties contractantes dans l'action qu'elles mènent pour promouvoir l'universalisation de la Convention, recueillir des informations sur les États non encore parties, et œuvrer à la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés. ».

6. Comme énoncé dans les paragraphes 28 et 31 de la deuxième partie de son document final, la sixième Conférence d'examen a également décidé ce qui suit :

« 28. Les Hautes Parties contractantes réaffirment leur attachement au mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi qu'il en a été décidé à la troisième Conférence d'examen et à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention tenue en 2007.

29. Il est demandé aux Hautes Parties contractantes de soumettre des rapports sur le respect des dispositions. Le Président (la Présidente) de la Réunion annuelle des Hautes Parties contractantes à la Convention est chargé(e) d'œuvrer à l'augmentation du taux de présentation de rapports sur le respect des dispositions et tenu(e) de rendre compte des efforts qu'il (elle) a déployés en ce sens, au titre du point permanent de l'ordre du jour des Réunions annuelles des Hautes Parties contractantes consacré au respect des dispositions.

30. Les Hautes Parties contractantes doivent intensifier leurs efforts afin de diffuser auprès de leurs forces armées et de la population civile des renseignements concernant la Convention et les Protocoles y annexés.

31. Les Hautes Parties contractantes doivent envisager de prêter assistance et d'apporter leur coopération aux fins de l'application des Protocoles, et partager leur expérience en la matière. ».

7. La sixième Conférence d'examen a décidé (voir décision 4) que la Réunion de 2022 des Hautes Parties contractantes à la Convention se tiendrait du 16 au 18 novembre 2022. Dans le paragraphe 33 de la première partie de son document final, il est indiqué que la Réunion a élu Zbigniew Czech, Ambassadeur de Pologne, comme Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes et a adopté son ordre du jour provisoire, qui figure à l'annexe II du document final de la sixième Conférence d'examen.

## **II. Organisation de la Réunion des Hautes Parties contractantes et participation à la Réunion**

8. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention s'est tenue à Genève du 16 au 18 novembre 2022, sous la présidence de l'Ambassadeur Zbigniew Czech, Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, élu à cette fonction par la sixième Conférence d'examen.

9. À sa première séance plénière, le 16 novembre 2022, la Réunion a confirmé la nomination de Mélanie Régimbal, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, au poste de secrétaire générale de la Réunion. Tania Bañuelos Mejía, spécialiste des questions politiques, a assuré le secrétariat de la réunion. Juliana Helou-van der Berg et Sophie Guillermin-Golet, respectivement spécialiste et spécialiste adjointe des questions politiques du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, ont également exercé des fonctions de secrétariat.

10. Les Hautes Parties contractantes dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

11. L'État signataire dont le nom suit a participé aux travaux de la Conférence : Égypte.

12. Les États dont le nom suit ont participé aux travaux de la réunion en qualité d'observateur : Namibie et Singapour.

13. Les représentants des organisations suivantes ont participé aux travaux de la Réunion : le secrétariat du Traité sur le commerce des armes, l'Union européenne, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), le Comité international de la

Croix-Rouge (CICR), l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et le Service de la lutte antimines de l'ONU.

14. Les organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux travaux de la Réunion : Amnesty International, Campaign to Stop Killer Robots, Facing Finance, Future of Life Institute, Human Rights Watch, INHR, Maat for Peace, Development and Human Rights, Mines Action Canada, Norwegian Peace Association, PAX, Red de Seguridad Humana para América Latina y el Caribe (SEHLAC) et Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

### III. Travaux de la Réunion des Hautes Parties contractantes

15. La Réunion a été ouverte le 16 novembre 2022 par le Président élu, l'Ambassadeur Zbigniew Czech, Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. À sa première séance plénière, le 16 novembre 2022, la Réunion a adopté l'ordre du jour figurant dans le document CCW/MSP/2022/1, daté du 13 septembre 2022. Elle a reconduit son Règlement intérieur (CCW/CONF.V/4) et, ce faisant, en a suspendu l'application de l'Article 3. La Réunion a tenu six séances plénières.

16. À la même séance plénière, un message vidéo de la Haute Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, a été diffusé.

17. Les délégations des États et entités dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général, qui a eu lieu le 16 novembre 2022 (matin et après-midi) : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Guatemala, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suède, Suisse, Suisse (au nom d'un groupe d'États), Türkiye, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi que Human Rights Watch, PAX et le Service de la lutte antimines de l'ONU (au nom des 12 entités des Nations Unies composant le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines).

18. À la deuxième séance plénière, le 16 novembre, l'Ambassadeur Flávio Soares Damico, Représentant spécial du Brésil auprès de la Conférence du désarmement et Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, a présenté le rapport du Groupe (CCW/GGE.1/2022/2). Les délégations des États et entités dont le nom suit ont participé au débat sur cette question, qui s'est déroulé pendant les deuxième et troisième séances plénières : Algérie, Allemagne, Allemagne (au nom d'un groupe d'États), Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), au nom du Mouvement des pays non alignés, Campaign to Stop Killer Robots, Human Rights Watch, CICR et Maat for Peace, Development and Human Rights.

19. À la troisième séance plénière, le 17 novembre, les délégations ont examiné les questions financières en lien avec la Convention et les Protocoles y annexés. Comme l'avait demandé la sixième Conférence d'examen, le rapport de l'Unité d'appui à l'application (CCW/MSP/2022/4) contenait des informations sur les coûts estimatifs et effectifs des réunions et conférences de l'année précédente et sur l'état des contributions financières des Hautes Parties contractantes à la Convention et à ses Protocoles. À la même séance, Declan Gibbons, Chef de la Section de la planification des programmes et du budget du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), a présenté l'état des contributions et les perspectives financières de la Convention et a répondu aux questions des délégations. Les délégations des États suivants ont participé aux débats sur cette question : Algérie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon,

Pays-Bas, République de Corée et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Mouvement des pays non alignés.

20. À la même séance, la Réunion a examiné les questions se rapportant à l'Unité d'appui à l'application, et l'Unité a présenté son rapport (CCW/MSP/2022/4).

21. Encore à la même séance, les délégations ont abordé les questions émergentes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention. La Chine a présenté son document de travail intitulé « Position Paper of the People's Republic of China on Strengthening Ethical Governance of Artificial Intelligence (AI) » (document de position de la République populaire de Chine sur le renforcement de la gouvernance de l'intelligence artificielle (IA) reposant sur des principes éthiques) (CCW/MSP/2022/WP.1). Les délégations des pays suivants ont fait une déclaration : Autriche, Chine, Cuba et Pakistan.

22. Toujours à la même séance, les délégations se sont également penchées sur la question de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés. La délégation du Malawi a fait une déclaration.

23. À la même séance, la fonction de Coordonnateur du Comité directeur du Programme de parrainage étant actuellement vacante, c'est l'Unité d'appui à l'application qui a présenté le rapport du Programme (CCW/MSP/2022/3). La Slovénie a fait une déclaration.

24. Les délégations ont également abordé à cette troisième séance le point intitulé « Questions diverses ». Le Président de la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V, l'Ambassadeur Ignacio Sánchez de Lerín García-Ovies (Espagne), s'exprimant en sa qualité de Représentant, a fourni des informations sur la teneur des réunions tenues au titre de la Conférence. Les délégations des États suivants ont participé aux débats sur ce point de l'ordre du jour : Australie, Autriche, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Pays-Bas.

25. Les troisième et quatrième séances plénières ont porté sur l'état de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés. L'Unité d'appui à l'application a fait le point sur l'état d'avancement de la soumission de rapports annuels par les Hautes Parties contractantes en application du mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, comme il avait été décidé à la troisième Conférence d'examen et à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention en 2007. Les délégations des États et entités suivants ont participé aux délibérations : Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom d'un groupe d'États, et CICR.

26. Au cours de la réunion, les documents CCW/MSP/2022/1 à CCW/MSP/2022/6, mentionnés dans l'annexe II, ont été examinés.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

27. Réaffirmant son engagement en faveur de l'adhésion universelle à la Convention, à son article premier modifié et aux Protocoles y annexé et de leur application, la Réunion a recommandé que le Secrétaire général de l'ONU et le Président (la Présidente) élu(e) de la Réunion de 2023 des Hautes Parties contractantes s'emploient à atteindre l'objectif d'universalité de la Convention et de ses Protocoles.

28. Exprimant de nouveau sa reconnaissance pour le rapport du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention et le travail de son Comité directeur, la Réunion a souligné le rôle important que jouait le Programme dans la promotion de l'universalisation de la Convention et de ses Protocoles et du renforcement de leur application. Elle a également appelé l'ensemble des Hautes Parties contractantes et les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à contribuer au Programme de parrainage, s'ils étaient en mesure de le faire.

29. Soulignant l'importance de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles au niveau national, les Hautes Parties contractantes ont réaffirmé leur attachement au mécanisme de respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles et ont réitéré l'appel lancé à toutes les Hautes Parties contractantes afin qu'elles soumettent des rapports nationaux sur le respect de la Convention, conformément à

la décision prise à la sixième Conférence d'examen. La Réunion a pris note des rapports nationaux sur le respect des dispositions soumis par les Hautes Parties contractantes et publiés sur le site Web de la Convention.

30. La Réunion a rappelé que, dans la décision 1 de son document final (CCW/CONF.VI/11, deuxième partie, section III, Déclaration finale), la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur certaines armes classiques, tenue à Genève du 13 au 17 décembre 2021, a décidé ce qui suit :

- « Le Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, créé par la décision 1 de la cinquième Conférence d'examen figurant dans le document CCW/CONF.V/10, doit poursuivre ses travaux afin de renforcer la Convention, conformément aux recommandations convenues figurant dans le document CCW/CONF.V/2.
- Dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention, le Groupe d'experts gouvernementaux examinera des propositions et élaborera, par consensus, de possibles mesures, notamment en prenant exemple sur les protocoles se rapportant à la Convention et d'autres solutions relatives au cadre normatif et opérationnel ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, en s'appuyant sur les recommandations et les conclusions qu'il a déjà formulées et en faisant appel à des compétences spécialisées sur les aspects juridiques, militaires et technologiques.
- Le droit international et, en particulier, la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, de même que les considérations éthiques pertinentes, devront guider la suite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
- Le Règlement intérieur de la Conférence d'examen s'appliquera *mutatis mutandis* au Groupe d'experts gouvernementaux.
- Le Groupe d'experts gouvernementaux mènera ses travaux et adoptera son rapport par consensus et soumettra un rapport à la Réunion des Hautes Parties contractantes. La participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes devra être encouragée, conformément aux objectifs du Programme de parrainage de la Convention.
- Le Groupe d'experts gouvernementaux se réunira pendant dix jours à Genève en 2022.
- Le Président (la Présidente) du Groupe d'experts gouvernementaux sera désigné(e) par consensus, dans le cadre d'une procédure écrite d'approbation tacite.»

31. La Réunion a pris note du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur sa session de 2022 (CCW/GGE.1/2022/2) et des conclusions et recommandations qui y figurent.

32. La Réunion a décidé ce qui suit :

- Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes, créé par la décision 1 de la cinquième Conférence d'examen figurant dans le document CCW/CONF.V/10, doit poursuivre ses travaux afin de renforcer la Convention, conformément aux recommandations convenues figurant dans le document CCW/CONF.V/2. Dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention, il doit accélérer l'examen de propositions et élaborer, par consensus, de possibles mesures, notamment en prenant exemple sur les protocoles se rapportant à la Convention et d'autres solutions relatives au cadre normatif et opérationnel ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, en s'appuyant sur les recommandations et les conclusions qu'il a déjà formulées et en faisant appel à des compétences spécialisées sur les aspects juridiques, militaires et technologiques.
- Le Règlement intérieur de la sixième Conférence d'examen s'appliquera *mutatis mutandis* au Groupe d'experts gouvernementaux.
- Le Groupe d'experts gouvernementaux mènera ses travaux et adoptera son rapport par consensus et soumettra un rapport à la Réunion des Hautes Parties contractantes.

La participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes devra être encouragée, conformément aux objectifs du Programme de parrainage de la Convention.

- Le Groupe sera présidé par l'Ambassadeur Flavio Soares Damico, Représentant spécial du Brésil auprès de la Conférence du désarmement.

33. La Réunion a souligné que le versement ponctuel et intégral des contributions annuelles par les États parties était de la plus haute importance et constituait une condition préalable à la viabilité de la Convention, et a exhorté toutes les Hautes Parties contractantes à honorer leurs obligations financières au titre de la Convention.

34. Les Hautes Parties contractantes ont rappelé que l'Unité d'appui à l'application jouait un rôle essentiel dans l'application efficace de la Convention et la continuité de son fonctionnement.

35. Les Hautes Parties contractantes ont également décidé de continuer à suivre la situation financière de la Convention.

36. La Réunion a demandé au Président (à la Présidente) de la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V, à titre exceptionnel et sans que cela ne crée de précédent, de tenir le 8 novembre 2023 des consultations informelles ouvertes sur le Protocole V bénéficiant des prestations des services de conférence, avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, et de faire rapport à la dix-septième Conférence annuelle. Si nécessaire, la décision éventuelle de modifier la date de ces consultations sera prise, à titre exceptionnel et sans que cela ne crée de précédent, par les Hautes Parties contractantes à la Convention par consensus, au moyen d'une procédure écrite d'approbation tacite.

37. La Réunion a décidé d'organiser en 2023, dans le cadre de réunions en présentiel, conformément à la pratique ordinaire observée dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques et en fonction des ressources disponibles :

a) Une réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, les 9 et 10 novembre 2023, conformément aux décisions pertinentes prises par la vingt-quatrième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié. Si nécessaire, la décision éventuelle de modifier les dates de cette réunion, d'une durée de deux jours, sera prise, à titre exceptionnel et sans que cela ne crée de précédent, par les Hautes Parties contractantes à la Convention par consensus, au moyen d'une procédure écrite d'approbation tacite ;

b) Une réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes d'une durée de dix jours, du 6 au 10 mars 2023 et du 15 au 19 mai 2023. La Réunion a également adopté les coûts estimatifs pour 2023, tels qu'ils figurent dans le document CCW/MSP/2022/5 ;

c) La dix-septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, le 13 novembre 2023. La Réunion a également adopté les coûts estimatifs pour 2023, tels qu'ils figurent dans le document CCW/P.V/CONF/2022/4 ;

d) La vingt-cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, le 14 novembre 2023, conformément aux décisions pertinentes prises par la vingt-quatrième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ;

e) La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, du 15 au 17 novembre 2023. La Réunion a également adopté les coûts estimatifs qui figurent dans le document CCW/MSP/2022/6.

38. La Réunion a décidé de nommer un(e) représentant(e) du Mouvement des pays non alignés en tant que Président(e) de la Réunion de 2023 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

39. La Réunion a exprimé sa profonde gratitude au Bureau des affaires de désarmement et à l'Unité d'appui à l'application pour l'aide qu'ils ont apportée à la Convention sur certaines armes classiques en 2022. Elle a demandé à l'Unité d'appui à l'application de

continuer à lui faire rapport chaque année sur ses activités et de lui présenter ses coûts estimatifs et ses dépenses effectives.

40. À la dernière séance plénière, la Réunion a adopté son rapport final, figurant dans le document CCW/MSP/2022/CRP.1, tel que modifié oralement, qui sera publié sous la cote CCW/MSP/2022/7.



## Annexe I

### Ordre du jour provisoire

(Tel que recommandé par la Réunion de 2022 des Hautes Parties contractantes à sa dernière séance plénière, le 18 novembre 2022)

1. Ouverture de la Réunion
2. Confirmation de l'élection du Président ou de la Présidente de la Réunion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Reconduction du Règlement intérieur
5. Confirmation de la nomination du (de la) Secrétaire général(e) de la Réunion
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tout organe subsidiaire de la Réunion
7. Échange de vues général
8. Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes
9. Questions financières se rapportant à la Convention et aux Protocoles y annexés
10. Questions se rapportant à l'Unité d'appui à l'application de la Convention
11. Questions émergentes ayant un lien avec les objectifs et les buts de la Convention
12. Universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés
13. Examen du rapport sur le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention
14. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés
15. Questions diverses
16. Examen et adoption du document final
17. Clôture de la Réunion

## Annexe II

### Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/MSP/2022/1	Ordre du jour provisoire
CCW/MSP/2022/2	Programme de travail provisoire
CCW/MSP/2022/3	Rapport sur le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention
CCW/MSP/2022/4	Rapport de l'Unité d'appui à l'application
CCW/MSP/2022/5	Coûts estimatifs – Réunion de 2023 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes
CCW/MSP/2022/6	Coûts estimatifs – Réunion de 2023 des Hautes Parties contractantes à la Convention
CCW/MSP/2022/7	Rapport final
CCW/P.V/CONF/2022/4	Coûts estimatifs – Dix-septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V
CCW/MSP/2022/WP.1	Position Paper of the People's Republic of China on Strengthening Ethical Governance on Artificial Intelligence (AI) – Document soumis par la Chine
CCW/MSP/2022/WP.3	Working paper on incendiary weapons – Document soumis par l'Autriche, l'Irlande, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse
CCW/MSP/2022/INF.1	Liste des participants